

District de la Sarthe de Football



COMMISSION DEPARTEMENTALE STATUT DE L'ARBITRAGE Procès-verbal N° 3 Réunion du 17 juin 2019



Vice - Président	Stéphane MARANDEAU
Secrétaire de Séance	Amélie FOSSE

Gérard NÉGRER	Excusé	Stéphane MARANDEAU	Présent
André GOUSSÉ	Présent	Dominique MONGAULT	Présent
Pierre BÉRICH	Excusé	Arnaud DAGUENET	Présent
Franck PLOUSE	Présent	Gilles SEPCHAT	Excusé

M. André GOUSSE, membre individuel du District de la Sarthe de Football pourra prendre part à toutes les délibérations et décisions,

M. Franck PLOUSE, membre du club du Beaumont SA (501978) ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club,

M. Stéphane MARANDEAU, membre du club du CO CASTELORIEN (501898) ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club,

M. Dominique MONGAULT, membre du club de SAINT GEORGES -PRUILLE (581738) ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club,

M. Arnaud DAGUENET, membre du club de Le MANSFC (537103) ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club,

1. Validation du Procès-verbal du 28 janvier 2019

2. Situation des clubs au titre de l'article 41 du Statut de l'Arbitrage au 17 juin 2019

Les clubs listés en infraction dans le tableau ci-dessous sont passibles des sanctions sportives prévues à l'article 47 du Statut de l'Arbitrage dont rappel ci-dessous.

Article 47 - Sanctions sportives

1. En plus des sanctions financières, les sanctions sportives suivantes sont appliquées à l'exception des équipes participant aux Championnats de Ligue 1, Ligue 2 et National 1 :

a) Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en première année d'infraction, la saison suivante, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué d'une unité pour le Futsal et de deux unités pour le Football à 11. Cette mesure est valable pour toute la saison.

b) Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin en deuxième année d'infraction, la saison suivante, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué de deux unités pour le Futsal et de quatre unités pour le Football à 11. Cette mesure est valable pour toute la saison.

c) Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en troisième année d'infraction, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué, pour la saison suivante, du nombre total d'unités équivalant au nombre de mutations de base auquel le club avait droit.

Cette mesure ne concerne pas les joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" en application des dispositions de l'article 164 des Règlements Généraux.

Elle est valable pour toute la saison et reprend effet pour chacune des saisons suivantes en cas de nouvelle infraction.

2. En outre, tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en troisième année d'infraction et au-delà, en plus de l'application du § 1 c) ci-dessus, ne peut immédiatement accéder à la division supérieure s'il y a gagné sa place.

3. La sanction de réduction du nombre de joueurs mutés ne s'applique qu'à l'équipe Senior hiérarchiquement la plus élevée. Dans le cas d'un club comportant une section Féminine, une section de Football Diversifié ou exclusivement des équipes de Jeunes, il s'agit de l'équipe déterminant les obligations du club au regard de l'article 41 du présent Statut.

La sanction de non-accession ne s'applique qu'à une équipe Senior du club, étant précisé que si plusieurs équipes d'un même club sont concernées, celle évoluant dans la division la plus élevée est sanctionnée. Dans le cas d'un club comportant une section Féminine, une section de Football Diversifié ou exclusivement des équipes de Jeunes, l'équipe sanctionnée est déterminée dans les conditions de l'alinéa précédent.

Aucune des deux sanctions ne peut s'appliquer, le cas échéant, à l'équipe participant aux championnats de Ligue 1, Ligue 2 et National. Dans ce cas, la sanction est appliquée à la seconde équipe du club dans la hiérarchie sportive.

4. Les pénalités sportives ne s'appliquent pas au club disputant le championnat de dernière série de District ou de Ligue pour celles qui n'ont pas de Districts, dans les compétitions Libres ou de Football d'Entreprise, sauf disposition contraire adoptée par l'Assemblée Générale de Ligue sur proposition des Districts.

5. Lorsqu'un club a régularisé sa situation, les sanctions financières et sportives reprennent effet en cas de nouvelle infraction et sont appliquées :

a) au niveau de la dernière pénalité, s'il a été en règle pendant une saison,

b) au niveau de la première année d'infraction s'il a été en règle pendant deux saisons consécutives.

6. En cas de fusion de clubs, les sanctions financières et sportives doivent être appliquées en tenant compte de la situation de celui des clubs fusionnés dont l'équipe première est hiérarchiquement la plus élevée.

Si les équipes premières des clubs fusionnés évoluent au même niveau hiérarchique, le club issu de la fusion doit être considéré :

- comme étant en règle vis-à-vis du Statut de l'Arbitrage si l'un des clubs fusionnés était en règle,
- comme étant en infraction si les clubs fusionnés étaient eux-mêmes en infraction, étant précisé que le niveau de pénalisation (1^{ère}, 2^{ème} ou 3^{ème} année d'infraction et au-delà) est alors celui applicable à celui des clubs fusionnés qui est le moins pénalisé.

Section 2 – Arbitres Supplémentaires

Article 45

Le club qui, pendant les deux saisons précédentes, a compté dans son effectif, au titre du Statut de l'Arbitrage en sus des obligations réglementaires, y compris les clubs non soumis aux obligations, un arbitre supplémentaire non licencié joueur, qu'il a amené lui-même à l'arbitrage, a la possibilité d'obtenir, **sur sa demande**, un joueur supplémentaire titulaire d'une licence frappée du cachet « mutation » dans l'équipe de Ligue ou de District de son choix définie pour toute la saison avant le début des compétitions. Cette mutation supplémentaire est utilisable pour toutes les compétitions officielles, y compris nationales. Si le club a eu 2 arbitres supplémentaires ou plus, il peut avoir au maximum 2 mutés supplémentaires titulaires d'une licence frappée du cachet « mutation ». Ces mutés supplémentaires seront utilisables dans la ou les équipes de Ligue ou de District de son choix, définies pour toute la saison avant le début des compétitions. Ces mutations supplémentaires sont utilisables pour toutes les compétitions officielles, y compris nationales. La liste des clubs bénéficiant de ces dispositions sera arrêtée au 1er juin et publiée au bulletin officiel ou sur le site internet de la Ligue ou du District.

ANALYSE AU TITRE DE L'ARTICLE 41 DU STATUT DE L'ARBITRAGE

CLUBS du DISTRICT DE LA SARTHE				OBLIGATIONS		ANALYSE INFORMATIVE					ANALYSE INFORMATIVE					DECISION FINALE														
N° Affiliation	NOM	Année d'infraction à l'issue de la saison n-2	Année d'infraction à l'issue de la saison n-1	Nbre d'Arbitre Au Club Au 31/08	niveau	Nbre d'arbitres requis (a.41 du Statut de l'Arbitrage)		Situation au 31.08					Situation au 31.01					Nbre Année d'infraction	Sanctions sportives (a.47 SA) : Nbre de mutés autorisés	Sanctions sportives (a.47 SA) : Impossibilité de promotion de l'équipe en situation la plus élevée	Situation au 01.06					Année d'infraction	Sanctions sportives (a.47 SA) : Nbre de mutés	Sanctions sportives (a.47 SA) : Impossibilité de promotion de l'équipe en situation la plus élevée	Mutés supplémentaires possibles pour la saison n (Art 45)	Mutés supplémentaires possibles pour la saison suivante
						Total (1)	dont majeur	Nbre d'arbitres répertoriés			Nbre d'arbitres - manquants (-X) OU - en plus (X)	Nbre d'arbitres répertoriés				Nbre d'arbitres - manquants (-X) OU - en plus (X)	Nbre d'arbitres répertoriés				Nbre d'arbitres - manquants (-X) OU - en plus (X)									
								Total (1)	dont majeur	dont très jeune arbitre		Total (1)	dont Jeune Arbitre	dont majeur	dont très jeune arbitre		Total (1)					dont majeur	dont très jeune arbitre							
502504	Bouloire U.S. 1	2	3	2	D1	2	1	1	1	0	-1	2	1	1	0	0	0		2	1	0	0	0	6			NON	NON		
520647	Chantenay U.S 1	2	3	1	D1	2	1	1	1	0	-1	1	0	1	0	-1	4	0	OUI	1	1	0	-1	4	0	OUI	NON	NON		
538773	Cherre E.S. 1	0	0	1	D1	2	1	1	1	0	-1	2	1	1	0	0			1	1	0	-1	1	4			NON	NON		
502081	Conlie U.S. 1	0	0	2	D1	2	1	2	2	0	0	2	0	2	0	0	0			2	2	0	0	0	6			NON	NON	
521236	Crosmieres U.S. 1	1	2	1	D1	2	1	1	2	0	-1	2	0	2	0	0	0			2	2	0	0	0	6			NON	NON	
524519	La Bazoge F.C. 1	0	1	1	D1	2	1	1	2	0	-1	2	0	2	0	0	0			2	2	0	0	0	6			NON	NON	
502154	La Chap. St Remy U.S 1	0	0	1	D1	2	1	0	0	0	-2	0	0	0	0	-2	1	4		0	0	0	-2	1	4			NON	NON	
531894	Le Mans R.C.U 1	0	0	2	D1	2	1	2	2	0	0	2	0	2	0	0	0			2	2	0	0	0	6			NON	NON	
522048	Le Mans Sablons Gaz. 1	1	2	0	D1	2	1	0	0	0	-2	0	0	0	0	-2	3	0	OUI	0	0	0	-2	3	0	OUI	NON	NON		
514471	Mayet Vigilante 1	0	0	2	D1	2	1	2	2	0	0	2	0	2	0	0	0			2	2	0	0	0	6			NON	NON	
511258	Noyen/Sarthe S.S. 1	0	0	3	D1	2	1	2	2	0	0	2	0	2	0	0	0			2	2	0	0	0	6			NON	NON	

ANALYSE AU TITRE DE L'ARTICLE 41 DU STATUT DE L'ARBITRAGE

CLUBS du DISTRICT DE LA SARTHE				OBLIGATIONS			ANALYSE INFORMATIVE					ANALYSE INFORMATIVE					DECISION FINALE												
N° Affiliation	NOM	Année d'infraction à l'issue de la saison n-2	Année d'infraction à l'issue de la saison n-1	Nbre d'Arbitre Au Club Au 31/08	niveau	Nbre d'arbitres requis (a.41 du Statut de l'Arbitrage)	Situation au 31.08					Situation au 31.01					Nbre de mutés autorisés	Sanctions sportives (a.47 SA) : Nbre de mutés	Sanctions sportives (a.47 SA) : Impossibilité de promotion de l'équipe en situation la plus élevée	Situation au 01.06					Année d'infraction	Sanctions sportives (a.47 SA) : Nbre de mutés	Sanctions sportives (a.47 SA) : Impossibilité de promotion de l'équipe en situation la plus élevée	Mutés supplémentaires possibles pour la saison n (Art 45)	Mutés supplémentaires possibles pour la saison suivante
							Nbre d'arbitres répertoriés				Nbre d'arbitres manquants (-X) OU - en plus (X)	Nbre d'arbitres répertoriés				Nbre d'arbitres manquants (-X) OU - en plus (X)				Nbre d'arbitres répertoriés			Nbre d'arbitres manquants (-X) OU - en plus (X)						
							Total (1)	dont majeur	Total (1)	dont majeur		dont très jeune arbitre	Total (1)	dont Jeune Arbitre	dont majeur					dont très jeune arbitre	Total (1)	Dont majeur		Dont très jeune arbitre					
509146	Parigne L'Ev. J.S. 1	1	2	2	D1	2	1	0	0	0	-2	0	0	0	0	-2	3	0	OUI	0	0	0	-2	3	0	OUI	NON	NON	
581793	Pays De Sillé F.C. 1	0	0	2	D1	2	1	2	2	0	0	2	0	2	0	0				2	2	0	0	0	6	NON	NON		
525079	Sarge A.S. 1	0	0	1	D1	2	1	1	1	0	-1	1	0	1	0	-1	1	4		1	1	0	-1	1	4	NON	NON		
537786	St Pavace A.S. 1	0	1	1	D1	2	1	1	2	0	-1	2	0	2	0	0				2	2	0	0	0	6	NON	NON		
581305	Val Du Loir F.C. 1	0	0	2	D1	2	1	1	1	0	-1	1	0	1	0	-1	1	4		1	1	0	-1	1	4	NON	NON		
519957	Vibraye U.S. 1	1	2	2	D1	2	1	3	3	0	1	3	0	3	0	1	0			2	3	0	0	0	6	NON	NON		
508495	Yvre L'Eveque E.S. 1	0	0	2	D1	2	1	2	2	0	0	2	0	2	0	0				2	2	0	0	0	6	NON	NON		
553834	Anille Braye 1	0	0	2	D2	1	0	2	2	0	1	2	0	2	0	1	0			2	2	0	1	0	6	NON	NON		
531054	Clermont Creans A.S 1	0	1	0	D2	1	0	0	0	0	-1	0	0	0	0	-1	2	2		0	0	0	-1	2	2	NON	NON		
537637	Cormes C.O. 1	0	0	1	D2	1	0	1	1	0	0	1	0	1	0	0				1	1	0	0	0	6	NON	NON		
538498	Dangeul A.F.C.E. 1	0	1	0	D2	1	0	0	0	0	-1	0	0	0	0	-1	2	2		0	0	0	-1	2	2	NON	NON		
528968	Dollon O.S. 1	0	0	3	D2	1	0	3	3	0	2	3	0	3	0	2	0			2	3	0	1	0	6	NON	NON		

ANALYSE AU TITRE DE L'ARTICLE 41 DU STATUT DE L'ARBITRAGE

CLUBS du DISTRICT DE LA SARTHE				OBLIGATIONS		ANALYSE INFORMATIVE					ANALYSE INFORMATIVE					DECISION FINALE														
N° Affiliation	NOM	Année d'infraction à l'issue de la saison n-2	Année d'infraction à l'issue de la saison n-1	Nbre d'Arbitre Au Club Au 31/08	niveau	Nbre d'arbitres requis (a.41 du Statut de l'Arbitrage)	Situation au 31.08				Situation au 31.01					Nbre de mutés autorisés	Sanctions sportives (a.47 SA) : Nbre de mutés	Sanctions sportives (a.47 SA) : Impossibilité de promotion de l'équipe en situation la plus élevée	Situation au 01.06					Année d'infraction	Sanctions sportives (a.47 SA) : Nbre de mutés	Sanctions sportives (a.47 SA) : Impossibilité de promotion de l'équipe en situation la plus élevée	Mutés supplémentaires possibles pour la saison n (Art 45)	Mutés supplémentaires possibles pour la saison suivante		
							Nbre d'arbitres répertoriés			Nbre d'arbitres - manquants (-X) OU - en plus (X)	Nbre d'arbitres répertoriés				Nbre d'arbitres - manquants (-X) OU - en plus (X)				Nbre d'arbitres répertoriés			Nbre d'arbitres - manquants (-X) OU - en plus (X)								
							Total (1)	dont majeur	dont très jeune arbitre		Total (1)	dont Jeune Arbitre	dont majeur	dont très jeune arbitre					Total (1)	Dont majeur	Dont très jeune arbitre									
528732	Etival A.S. 1	0	0	1	D2	1	0	2	2	0	1	2	0	2	0	1	0			2	2	0	1	0	6				OUI	OUI
527501	Fye A.S. 1	0	0	2	D2	1	0	1	1	0	0	1	0	1	0	0	0			1	1	0	0	0	6				NON	NON
533896	Juigne A.S. 1	0	0	2	D2	1	0	2	2	0	1	2	0	2	0	1	0			2	2	0	1	0	6				OUI	OUI
526243	La Fresnaye/Chedouet 1	0	0	0	D2	1	0	0	0	0	-1	0	0	0	0	-1	1	4		0	0	0	-1	1	4				NON	NON
521706	Laigne-St Gervais Co 1	0	0	1	D2	1	0	1	2	0	0	2	0	2	0	1	0			2	2	0	1	0	6				NON	NON
502035	Le Lude J.S. 1	0	0	1	D2	1	0	1	1	0	0	1	0	1	0	0	0			1	1	0	0	0	6				NON	NON
509052	Le Mans Ptt 1	0	0	2	D2	1	0	2	2	0	1	2	0	2	0	1	0			2	2	0	1	0	6				NON	NON
548759	Le Mans Union Sud 1	0	0	0	D2	1	0	0	2	0	-1	2	0	2	0	1	0			1	2	0	0	0	6				NON	NON
527721	Louplande F.C. 1	0	0	1	D2	1	0	1	1	0	0	1	0	1	0	0	0			1	1	0	0	0	6				NON	NON
509244	Montfort Le Gesnois 1	0	0	1	D2	1	0	1	1	0	0	1	0	1	0	0	0			1	1	0	0	0	6				NON	NON
502407	Neuville A.S 1	0	0	1	D2	1	0	1	1	0	0	1	0	1	0	0	0			1	1	0	0	0	6				NON	NON
502019	Precigne U.S. 1	0	1	1	D2	1	0	1	1	0	0	1	0	1	0	0	0			1	1	0	0	0	6				NON	NON

ANALYSE AU TITRE DE L'ARTICLE 41 DU STATUT DE L'ARBITRAGE

CLUBS du DISTRICT DE LA SARTHE				OBLIGATIONS		ANALYSE INFORMATIVE					ANALYSE INFORMATIVE					DECISION FINALE												
N° Affiliation	NOM	Année d'infraction à l'issue de la saison n-2	Année d'infraction à l'issue de la saison n-1	Nbre d'Arbitre Au Club Au 31/08	niveau	Nbre d'arbitres requis (a.41 du Statut de l'Arbitrage)	Situation au 31.08					Situation au 31.01					Situation au 01.06											
							Nbre d'arbitres répertoriés				Nbre d'arbitres manquants (-X) OU - en plus (X)	Nbre d'arbitres répertoriés				Nbre d'arbitres manquants (-X) OU - en plus (X)	Nbre Année d'infraction	Sanctions sportives (a.47 SA) : Nbre de mutés autorisés	Sanctions sportives (a.47 SA) : Impossibilité de promotion de l'équipe en situation la plus élevée	Nbre d'arbitres répertoriés			Nbre d'arbitres manquants (-X) OU - en plus (X)	Année d'infraction	Sanctions sportives (a.47 SA) : Nbre de mutés	Sanctions sportives (a.47 SA) : Impossibilité de promotion de l'équipe en situation la plus élevée	Mutés supplémentaires possibles pour la saison n (Art 45)	Mutés supplémentaires possibles pour la saison suivante
							Total (1)	dont majeur	Total (1)	dont majeur		dont très jeune arbitre	Total (1)	dont Jeune Arbitre	dont majeur					dont très jeune arbitre	Total (1)	Dont majeur						
515681	Savigne L'Eveque U.S 1	0	1	2	D2	1	0	2	1	0	1	4	3	1	0	3	0			0	1	0	-1	2	2		NON	NON
521402	Sille Le Philippe Cs 1	0	0	0	D2	1	0	0	0	0	-1	0	0	0	0	-1	1	4		0	0	0	-1	1	4		NON	NON
537568	St Corneille F.C. 1	0	1	0	D2	1	0	0	1	0	-1	1	0	1	0	0	0			1	1	0	0	0	6		NON	NON
581738	St Georges Pruille 1	0	0	2	D2	1	0	2	3	0	1	3	0	3	0	2	0			2	3	0	1	0	6		NON	NON
502547	St Jean D'Asse A.S. 1	0	0	2	D2	1	0	2	2	0	1	2	0	2	0	1	0			2	2	0	1	0	6		NON	NON
502225	Ste Jamme Sp. 1	0	0	1	D2	1	0	1	1	0	0	1	0	1	0	0	0			1	1	0	0	0	6		NON	NON
525931	Tennie St Symph. U.S 1	0	1	0	D2	1	0	0	0	0	-1	0	0	0	0	-1	2	2		0	0	0	-1	2	2		NON	NON
523677	Thorigne A.S. 1	0	0	1	D2	1	0	1	1	0	0	1	0	1	0	0	0			1	1	0	0	0	6		NON	NON
509453	Vaas A.S. 1	0	1	0	D2	1	0	0	0	0	-1	0	0	0	0	-1	2	2		0	0	0	-1	2	2		NON	NON
581248	Villaines-Malicorne 1	0	1	0	D2	1	0	0	0	0	-1	0	0	0	0	-1	2	2		0	0	0	-1	2	2		NON	NON
513924	Vion U.S. 1	0	1	0	D2	1	0	0	0	0	-1	0	0	0	0	-1	2	2		0	0	0	-1	2	2		NON	NON
532961	Aigne A.C. 1	0	1	2	D3	1	0	0	0	0	-1	0	0	0	0	-1	2	2		0	0	0	-1	2	2		NON	NON

ANALYSE AU TITRE DE L'ARTICLE 41 DU STATUT DE L'ARBITRAGE

CLUBS du DISTRICT DE LA SARTHE				OBLIGATIONS		ANALYSE INFORMATIVE					ANALYSE INFORMATIVE					DECISION FINALE														
N° Affiliation	NOM	Année d'infraction à l'issue de la saison n-2	Année d'infraction à l'issue de la saison n-1	Nbre d'Arbitre Au Club Au 31/08	niveau	Nbre d'arbitres requis (a.41 du Statut de l'Arbitrage)	Situation au 31.08				Situation au 31.01					Nbre de mutés autorisés	Sanctions sportives (a.47 SA) : Nbre de mutés	Sanctions sportives (a.47 SA) : Impossibilité de promotion de l'équipe en situation la plus élevée	Situation au 01.06				Année d'infraction	Sanctions sportives (a.47 SA) : Nbre de mutés	Sanctions sportives (a.47 SA) : Impossibilité de promotion de l'équipe en situation la plus élevée	Mutés supplémentaires possibles pour la saison n (Art 45)	Mutés supplémentaires possibles pour la saison suivante			
							Nbre d'arbitres répertoriés			Nbre d'arbitres - manquants (-X) OU - en plus (X)	Nbre d'arbitres répertoriés				Nbre d'arbitres - manquants (-X) OU - en plus (X)				Nbre d'arbitres répertoriés			Nbre d'arbitres - manquants (-X) OU - en plus (X)								
							Total (1)	dont majeur	dont très jeune arbitre		Total (1)	dont Jeune Arbitre	dont majeur	dont très jeune arbitre					Total (1)	Dont majeur	Dont très jeune arbitre									
581673	Alpes Mancelles U.S 1	0	1	0	D3	1	0	0	1	0	-1	1	0	1	0	0			0	1	0	-1	2	2		NON	NON			
511348	Aubigne Racan U.S. 1	1	2	1	D3	1	0	1	2	0	0	2	0	2	0	1	0			1	2	0	0	0	6		NON	NON		
509049	Ballon S.C. 1	0	0	0	D3	1	0	0	0	0	-1	0	0	0	0	-1	1	4			0	0	0	-1	1	4		NON	NON	
502202	Cerans A.S. 1	0	0	2	D3	1	0	2	3	0	1	3	0	3	0	2	0			2	3	0	1	0	6		OUI	OUI		
509341	Challes U.S. 1	0	0	1	D3	1	0	1	1	0	0	1	0	1	0	0	0			1	1	0	0	0	6		NON	NON		
590674	Champagne F.C.S. 1	1	2	0	D3	1	0	0	0	0	-1	0	0	0	0	-1	3	0	OUI		0	0	0	-1	3	0	OUI		NON	NON
523673	Champfleur E.S. 1	0	0	1	D3	1	0	1	1	0	0	1	0	1	0	0	0			1	1	0	0	0	6		NON	NON		
536663	Chemire Gaudin A.F. 1	0	0	0	D3	1	0	0	0	0	-1	0	0	0	0	-1	1	4			0	0	0	-1	1	4		NON	NON	
527707	Coudrecieux E.S. 1	0	1	1	D3	1	0	0	0	0	-1	0	0	0	0	-1	2	2			0	0	0	-1	2	2		NON	NON	
519703	Coulans/Gee U.S. 1	0	0	0	D3	1	0	0	0	0	-1	0	0	0	0	-1	1	4			0	0	0	-1	1	4		NON	NON	
518809	Courgains G.S.I.S. 1	0	0	1	D3	1	0	1	1	0	0	1	0	1	0	0	0			1	1	0	0	0	6		NON	NON		
535592	Dissay E.S 1	0	0	1	D3	1	0	1	1	0	0	1	0	1	0	0	0			1	1	0	0	0	6		NON	NON		

ANALYSE AU TITRE DE L'ARTICLE 41 DU STATUT DE L'ARBITRAGE

CLUBS du DISTRICT DE LA SARTHE				OBLIGATIONS			ANALYSE INFORMATIVE				ANALYSE INFORMATIVE				DECISION FINALE												
N° Affiliation	NOM	Année d'infraction à l'issue de la saison n-2	Année d'infraction à l'issue de la saison n-1	Nbre d'Arbitre Au Club Au 31/08	niveau	Nbre d'arbitres requis (a.41 du Statut de l'Arbitrage)	Situation au 31.08				Situation au 31.01				Nbre de mutés autorisés	Sanctions sportives (a.47 SA) : Nbre de mutés	Sanctions sportives (a.47 SA) : Impossibilité de promotion de l'équipe en situation la plus élevée	Situation au 01.06				Année d'infraction	Sanctions sportives (a.47 SA) : Nbre de mutés	Sanctions sportives (a.47 SA) : Impossibilité de promotion de l'équipe en situation la plus élevée	Mutés supplémentaires possibles pour la saison n (Art 45)	Mutés supplémentaires possibles pour la saison suivante	
							Nbre d'arbitres répertoriés			Nbre d'arbitres - manquants (-X) OU - en plus (X)	Nbre d'arbitres répertoriés							Nbre d'arbitres - manquants (-X) OU - en plus (X)	Nbre d'arbitres répertoriés								Nbre d'arbitres - manquants (-X) OU - en plus (X)
							Total (1)	dont majeur	dont très jeune arbitre		Total (1)	dont Jeune Arbitre	dont majeur	dont très jeune arbitre					Total (1)	Dont majeur	Dont très jeune arbitre						
554289	Fille/Sarthe Sp. 1	0	0	1	D3	1	0	2	2	0	1	2	0	2	0	0		2	2	0	1	0	6		NON	NON	
502419	Gazelec Sp. Le Mans 1	0	0	1	D3	1	0	1	1	0	0	1	0	1	0	0		1	1	0	0	0	6		NON	NON	
524231	Gesnes F.C. 1	0	0	0	D3	1	0	0	0	0	-1	0	0	0	0	1	4	0	0	0	-1	1	4		NON	NON	
552451	Joue La Guierche F.C 1	0	1	0	D3	1	0	0	0	1	-1	0,5	0	0	1	-0,5	2	2	0	0	1	-1,5	2	2		NON	NON
517848	La Chap. D'Aligne Us 1	0	0	0	D3	1	0	0	0	0	-1	0	0	0	0	-1	1	4	0	0	0	-1	1	4		NON	NON
554235	La Chap. Du Bois SI 1	0	1	0	D3	1	0	0	0	0	-1	0	0	0	0	-1	2	2	0	0	0	-1	2	2		NON	NON
519094	La Quinte U.S.R. 1	0	0	0	D3	1	0	0	0	0	-1	0	0	0	0	-1	1	4	0	0	0	-1	1	4		NON	NON
522684	Le Bailleul Sp. 1	0	0	0	D3	1	0	0	0	0	-1	0	0	0	0	-1	1	4	0	0	0	-1	1	4		NON	NON
514304	Le Breil U.S. 1	0	1	0	D3	1	0	0	0	0	-1	1	1	0	0	0	0	1	0	0	0	0	6		NON	NON	
522685	Le Luart U.S. 1	0	0	1	D3	1	0	1	1	0	0	1	0	1	0	0	0	1	1	0	0	0	6		NON	NON	
544344	Le Mans Africa Sp. 1	0	0	1	D3	1	0	1	1	0	0	1	0	1	0	0	0	1	1	0	0	0	6		NON	NON	
508478	Le Mans Cheminots 1	0	1	0	D3	1	0	0	0	0	-1	0	0	0	0	-1	2	2	0	0	0	-1	2	2		NON	NON

ANALYSE AU TITRE DE L'ARTICLE 41 DU STATUT DE L'ARBITRAGE

CLUBS du DISTRICT DE LA SARTHE				OBLIGATIONS				ANALYSE INFORMATIVE				ANALYSE INFORMATIVE				DECISION FINALE												
N° Affiliation	NOM	Année d'infraction à l'issue de la saison n-2	Année d'infraction à l'issue de la saison n-1	Nbre d'Arbitre Au Club Au 31/08	niveau	Nbre d'arbitres requis (a.41 du Statut de l'Arbitrage)	Situation au 31.08				Situation au 31.01				Nbre de mutés autorisés	Sanctions sportives (a.47 SA) : Nbre de mutés autorisés	Sanctions sportives (a.47 SA) : Impossibilité de promotion de l'équipe en situation la plus élevée	Situation au 01.06				Année d'infraction	Sanctions sportives (a.47 SA) : Nbre de mutés	Sanctions sportives (a.47 SA) : Impossibilité de promotion de l'équipe en situation la plus élevée	Mutés supplémentaires possibles pour la saison n (Art 45)	Mutés supplémentaires possibles pour la saison suivante		
							Nbre d'arbitres répertoriés			Nbre d'arbitres - manquants (-X) OU - en plus (X)	Nbre d'arbitres répertoriés			Nbre d'arbitres - manquants (-X) OU - en plus (X)				Nbre d'arbitres répertoriés			Nbre d'arbitres - manquants (-X) OU - en plus (X)							
							Total (1)	dont majeur	dont très jeune arbitre		Total (1)	dont Jeune Arbitre	dont majeur					dont très jeune arbitre	Total (1)	Dont majeur							Dont très jeune arbitre	
581664	Le Mans Inter 1	0	1	0	D3	1	0	0	0	0	-1	0	0	0	0	-1	2	2	0	0	0	-1	2	2	NON	NON		
502231	Lombron Sp. 1	0	0	3	D3	1	0	3	3	0	2	3	0	3	0	2	0	0	3	3	0	2	0	6	OUI	OUI		
539332	Louailles J.S. 1	0	1	0	D3	1	0	0	0	0	-1	0	0	0	0	-1	2	2	0	0	0	-1	2	2	NON	NON		
534136	Luceau S.C. 1	0	0	1	D3	1	0	1	1	0	0	1	0	1	0	0	0	0	1	1	0	0	0	6	NON	NON		
517850	Luche Pringe F.C. 1	0	0	0	D3	1	0	0	0	0	-1	0	0	0	0	-1	1	4	0	0	0	-1	1	4	NON	NON		
548057	Marigne Laille F.C. 1	1	2	0	D3	1	0	0	0	0	-1	0	0	0	0	-1	3	0	OUI	0	0	0	-1	3	0	OUI	NON	NON
502546	Mezeray A.S. 1	0	0	1	D3	1	0	1	1	0	0	1	0	1	0	0	0	0	1	1	0	0	0	6	NON	NON		
522430	Montmirail A.S. 1	0	0	1	D3	1	0	1	1	0	0	1	0	1	0	0	0	0	0	1	0	-1	1	4	NON	NON		
525932	Moulins F.C. 1	0	1	0	D3	1	0	0	0	0	-1	0	0	0	0	-1	2	2	0	0	0	-1	2	2	NON	NON		
522035	Oize U.S. 1	0	1	1	D3	1	0	0	0	0	-1	0	0	0	0	-1	2	2	0	0	0	-1	2	2	NON	NON		
508477	Parce C.S. 1	0	0	2	D3	1	0	2	2	0	1	2	0	2	0	1	0	0	2	2	0	1	0	6	OUI	OUI		
521401	Pontvallain Fr. 1	0	0	1	D3	1	0	1	1	0	0	1	0	1	0	0	0	0	1	1	0	0	0	6	NON	NON		

ANALYSE AU TITRE DE L'ARTICLE 41 DU STATUT DE L'ARBITRAGE

CLUBS du DISTRICT DE LA SARTHE				OBLIGATIONS				ANALYSE INFORMATIVE				ANALYSE INFORMATIVE				DECISION FINALE												
N° Affiliation	NOM	Année d'infraction à l'issue de la saison n-2	Année d'infraction à l'issue de la saison n-1	Nbre d'Arbitre Au Club Au 31/08	niveau	Nbre d'arbitres requis (a.41 du Statut de l'Arbitrage)	Situation au 31.08				Situation au 31.01				Nbre de mutés autorisés	Sanctions sportives (a.47 SA) : Nbre de mutés	Sanctions sportives (a.47 SA) : Impossibilité de promotion de l'équipe en situation la plus élevée	Situation au 01.06				Année d'infraction	Sanctions sportives (a.47 SA) : Nbre de mutés	Sanctions sportives (a.47 SA) : Impossibilité de promotion de l'équipe en situation la plus élevée	Mutés supplémentaires possibles pour la saison n (Art 45)	Mutés supplémentaires possibles pour la saison suivante		
							Nbre d'arbitres répertoriés			Nbre d'arbitres - manquants (-X) OU - en plus (X)	Nbre d'arbitres répertoriés			Nbre d'arbitres - manquants (-X) OU - en plus (X)				Nbre d'arbitres répertoriés			Nbre d'arbitres - manquants (-X) OU - en plus (X)							
							Total (1)	dont majeur	dont très jeune arbitre		Total (1)	dont Jeune Arbitre	dont majeur					dont très jeune arbitre	Total (1)	Dont majeur							Dont très jeune arbitre	
533897	Preval F.C. 1	0	0	0	D3	1	0	0	0	0	-1	0	0	0	0	-1	1	4		0	0	0	-1	1	4		NON	NON
534138	Requeil A.S. 1	1	2	0	D3	1	0	0	1	0	-1	1	0	1	0	0			1	1	0	0	0	6		NON	NON	
581683	Rouez En Champ. Co 1	0	1	0	D3	1	0	0	0	0	-1	0	0	0	0	-1	2	2		0	0	0	-1	2	2		NON	NON
522687	St G. Gault. E.S. 1	0	1	1	D3	1	0	1	1	0	0	1	0	1	0	0			1	1	0	0	0	6		NON	NON	
522432	St Ouen-St Biez U.S 1	0	0	2	D3	1	0	2	2	0	1	2	0	2	0	1	0		2	2	0	1	0	6		OUI	OUI	
518486	Ste Osmane A.S.E. 1	0	0	0	D3	1	0	0	0	0	-1	0	0	0	0	-1	1	4		0	0	0	-1	1	4		NON	NON
538497	Trange F.C. 1	0	0	0	D3	1	0	0	0	0	-1	0	0	0	0	-1	1	4		0	0	0	-1	1	4		NON	NON
502156	Tuffe S.C. 1	2	3	0	D3	1	0	0	0	0	-1	0	0	0	0	-1	4	0	OUI	0	0	0	-1	4	0	OUI	NON	NON
550690	Vallon Ol. 1	0	0	0	D3	1	0	0	0	0	-1	0	0	0	0	-1	1	4		0	0	0	-1	1	4		NON	NON
523869	Yvre Le Polin U.S. 1	0	1	0	D3	1	0	0	0	0	-1	0	0	0	0	-1	2	2		0	0	0	-1	2	2		NON	NON
581145	Ancinnes F.C. 1	0	0	1	D4	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			0	0	0	0	0	6		NON	NON	
582168	As Brette 1	0	0	1	D4	0	0	1	1	0	1	1	0	1	0	1	0			1	1	0	1	0	6		NON	NON

ANALYSE AU TITRE DE L'ARTICLE 41 DU STATUT DE L'ARBITRAGE

CLUBS du DISTRICT DE LA SARTHE				OBLIGATIONS		ANALYSE INFORMATIVE					ANALYSE INFORMATIVE					DECISION FINALE											
N° Affiliation	NOM	Année d'infraction à l'issue de la saison n-2	Année d'infraction à l'issue de la saison n-1	Nbre d'Arbitre Au Club Au 31/08	niveau	Situation au 31.08					Situation au 31.01					Situation au 01.06											
						Nbre d'arbitres requis (a.41 du Statut de l'Arbitrage)				Nbre d'arbitres - manquants (-X) OU - en plus (X)	Nbre d'arbitres répertoriés				Nbre d'arbitres - manquants (-X) OU - en plus (X)	Nbre Année d'infraction	Sanctions sportives (a.47 SA) : Nbre de mutés autorisés	Sanctions sportives (a.47 SA) : Impossibilité de promotion de l'équipe en situation la plus élevée	Nbre d'arbitres répertoriés			Nbre d'arbitres - manquants (-X) OU - en plus (X)	Année d'infraction	Sanctions sportives (a.47 SA) : Nbre de mutés	Sanctions sportives (a.47 SA) : Impossibilité de promotion de l'équipe en situation la plus élevée	Mutés supplémentaires possibles pour la saison n (Art 45)	Mutés supplémentaires possibles pour la saison suivante
						Total (1)	dont majeur	Total (1)	dont majeur		dont très jeune arbitre	Total (1)	dont Jeune Arbitre	dont majeur					dont très jeune arbitre	Total (1)	Dont majeur						
581244	Chahaignes Ascm 1	0	0	0	D4	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6	NON	NON			
582658	Connerré Es 1	0	0	1	D4	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6	NON	NON			
534135	Coulonge F.C. 1	0	1	0	D4	0	0	0	0	0	1	1	0	0	1	0	0	0	0	0	0	6	NON	NON			
525935	Cures A.S. 1	0	0	1	D4	0	0	1	1	0	1	0	1	0	1	0	0	0	0	0	0	6	NON	NON			
540350	Degre F.C 1	0	0	1	D4	0	0	1	1	0	1	0	1	0	1	0	0	0	0	0	0	6	NON	NON			
550609	Lamnay A.S. 1	0	0	0	D4	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6	NON	NON			
553127	Lavare A.S. 1	0	0	0	D4	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6	NON	NON			
502201	Marolles Les Braults 1	0	0	0	D4	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6	NON	NON			
551297	Oisseau Le Petit Us 1	0	0	1	D4	0	0	1	1	0	1	0	1	0	1	0	0	0	0	0	0	6	NON	NON			
517851	Parennes A.S. 1	1	2	0	D4	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6	NON	NON			
548064	Saint Longis	0	0	0	D4	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6	NON	NON			
516431	St Cosme Asc 1	0	0	0	D4	0	0	1	0	0	1	1	0	0	1	0	0	0	0	0	0	6	NON	NON			

ANALYSE AU TITRE DE L'ARTICLE 41 DU STATUT DE L'ARBITRAGE

CLUBS du DISTRICT DE LA SARTHE				OBLIGATIONS		ANALYSE INFORMATIVE					ANALYSE INFORMATIVE					DECISION FINALE																
N° Affiliation	NOM	Année d'infraction à l'issue de la saison n-2	Année d'infraction à l'issue de la saison n-1	Nbre d'Arbitre Au Club Au 31/08	Niveau	Situation au 31.08					Situation au 31.01					Situation au 01.06																
						Nbre d'arbitres requis (a.41 du Statut de l'Arbitrage)		Nbre d'arbitres répertoriés			Nbre d'arbitres répertoriés			Nbre d'arbitres répertoriés			Nbre d'arbitres répertoriés			Nbre d'arbitres répertoriés			Année d'infraction	Sanctions sportives (a.47 SA) : Nbre de mutés	Sanctions sportives (a.47 SA) : Impossibilité de promotion de l'équipe en situation la plus élevée	Sanctions sportives (a.47 SA) : Nbre de mutés	Sanctions sportives (a.47 SA) : Impossibilité de promotion de l'équipe en situation la plus élevée	Mutés supplémentaires possibles pour la saison n (Art 45)	Mutés supplémentaires possibles pour la saison suivante			
						Total (1)	dont majeur	Total (1)	dont majeur	dont très jeune arbitre	Nbre d'arbitres - manquants (-X) OU - en plus (X)	Total (1)	dont Jeune Arbitre	dont majeur	dont très jeune arbitre	Nbre d'arbitres - manquants (-X) OU - en plus (X)	Nbre Année d'infraction	Total (1)	Dont majeur	Dont très jeune arbitre	Nbre d'arbitres - manquants (-X) OU - en plus (X)											
522253	St Germain D'Arce Js 1	0	0	0	D4	0	0	0	1	0	0	1	0	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6	NON	NON
524002	St Paterne A.S. 1	0	0	0	D4	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6	NON	NON	
523048	St Vincent Sp. 1	0	0	0	D4	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6	NON	NON	
534951	St Gervais De Vic Us 1	1	2	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6	NON	NON	

(1) Les très jeunes arbitres sont pris en considération à raison de deux pour une obligation

3. Situation des clubs au titre de l'article 41.4 du Statut de l'Arbitrage

Article 46 - Sanctions financières

Les sanctions financières sont les suivantes :

a) Première saison d'infraction - par arbitre manquant :

- Ligue 1 et Ligue 2 : 600 €
- Championnat National 1 : 400 €
- Championnat National 2 et Championnat National 3 : 300 €
- Championnat de France Féminin de Division 1 : 180 €
- Championnat de France Féminin de Division 2 : 140 €

- Championnat de France Futsal de Division 1 : 180 €
- Championnat de France Futsal de Division 2 : 140 €
- Championnat Régional 1 : 180 €
- Championnat Régional 2 : 140 €
- Championnat Régional 3 et Championnat Départemental 1 : 120 €
- Championnats de Football d'Entreprise et Féminins Régionaux, autres Divisions de District, clubs qui n'engagent que des équipes de jeunes : liberté est laissée aux Comités Directeurs des Ligues de fixer le montant.

Dispositions L.F.P.L. :

Championnats de Football d'Entreprise, Futsal, et autres championnats féminins, autres Divisions de District, clubs qui n'engagent que des équipes de jeunes : se reporter à l'Annexe 5 aux Règlements Généraux de la L.F.P.L.

b) Deuxième saison d'infraction : amendes doublées.

c) Troisième saison d'infraction : amendes triplées.

d) Quatrième saison d'infraction et suivantes : amendes quadruplées.

e) L'amende est infligée au club en infraction immédiatement après l'examen au 31 janvier. Au 1^{er} juin les sanctions financières sont réajustées définitivement en fonction du nombre d'arbitres ayant réalisé leur quota de matchs, selon le barème ci-dessus. Le montant supplémentaire des sanctions financières est versé immédiatement.

Extrait annexe 5 :

Art.46 : Sanction financière :

1^{ère} année d'infraction :

D2 et D3	90 €
D4 et D5	60 €
Championnat Foot Entreprise	36 €
Championnat Futsal	36 €
Autres Championnat Féminins	36 €
Autres Divisions de District	36 €
Clubs n'engageant que des équipes de Jeunes	36 €

Rappel de l'article 41.4 :

4. Dispositions L.F.P.L. : Nombre d'arbitres global

Les clubs doivent avoir autant d'arbitres qu'ils engagent d'équipes seniors en championnat, étant précisé que :

-les équipes seniors engagées en championnat de dernière division de District ne sont pas décomptées dans le total,

-les clubs engagés en Seniors uniquement en championnat de dernière division de District doivent toutefois avoir a minima un arbitre officiel,

-les clubs éligibles à la comptabilisation des arbitres auxiliaires doivent avoir a minima un arbitre officiel,

-le nombre d'arbitres exigé ne pourra être inférieur aux minimas fixés au paragraphe 1 du présent article.

A titre d'exemple :

- *un club évoluant en Ligue 1 et engageant 2 équipes seniors devra respecter le minima fixé à l'article 41.1 de 10 arbitres dont 1 arbitre féminine, dont 1 formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours et 6 arbitres majeurs,*
- *un club évoluant en Championnat de France de Futsal de Division 2 et engageant 4 équipes dont l'une en dernière division de District devra avoir 3 arbitres.*

Les Assemblées Générales de District pourront prendre des dispositions plus contraignantes.

ANALYSE AU TITRE DE L'ARTICLE 41.4 SA LFPL

CLUBS du DISTRICT DE LA SARTHE				OBLIGATIONS		ANALYSE INFORMATIVE				ANALYSE INFORMATIVE						DECISION FINALE										
N° Affiliation	NOM	Année d'infraction à l'issue de la saison n-2	Année d'infraction à l'issue de la saison n-1	Niveau	Nbre d'arbitres requis (a.41.4 SA LFPL)	Situation au 31.08				Situation au 31.01				Nbre Année d'infraction	Amende de Base	Amende	Situation au 01.06				Année d'infraction	Amende de Base	Sanction Financière (Dédution faite de l'amende déjà prélevé au 31.01)			
						Total (1)	dont majeur	Nbre d'arbitres répertoriés		Nbre d'arbitres manquants (-X) OU - en plus (X)	Total (1)	Dont Jeune Arbitre	Dont majeur				Dont Très Jeune arbitre	Nbre d'arbitres manquants (-X) OU - en plus (X)	Nbre d'arbitres répertoriés					Nbre d'arbitres manquants (-X) OU - en plus (X)		
								Total (1)	dont majeur										Dont Très Jeune arbitre	Total (1)					dont majeur	dont très jeune arbitre
502504	Bouloire U.S. 1	2	3	D1		2	1	2	1	0	0	2	1	1	0	0	0	120€	-€	2	1	0	0	0	120€	-€
520647	Chantenay U.S 1	2	3	D1		1	1	1	1	0	-1	1	0	1	0	-1	4	120€	480€	1	1	0	-1	4	120€	-€
538773	Cherre E.S. 1	0	0	D1		2	1	2	1	0	0	2	1	1	0	0	0	120€	-€	1	1	0	-1	1	120€	120,00€
502081	Conlie U.S. 1	0	0	D1		2	1	2	2	0	0	2	0	2	0	0	0	120€	-€	2	2	0	0	0	120€	-€
521236	Crosmieres U.S. 1	1	2	D1		2	1	2	2	0	0	2	0	2	0	0	0	120€	-€	2	2	0	0	0	120€	-€
524519	La Bazoge F.C. 1	0	1	D1		2	1	2	2	0	0	2	0	2	0	0	0	120€	-€	2	2	0	0	0	120€	-€
502154	La Chap. St Remy U.S 1	0	0	D1		2	1	0	0	0	-2	0	0	0	0	-2	1	120€	240€	0	0	0	-2	1	120€	-€
531894	Le Mans R.C.U 1	0	0	D1		2	1	2	2	0	0	2	0	2	0	0	0	120€	120€	2	2	0	0	0	120€	-120,00€
522048	Le Mans Sablons Gaz. 1	1	2	D1		2	1	0	0	0	-2	0	0	0	0	-2	3	120€	720€	0	0	0	-2	3	120€	-€
514471	Mayet Vigilante 1	0	0	D1		2	1	2	2	0	0	2	0	2	0	0	0	120€	-€	2	2	0	0	0	120€	-€
511258	Noyen/Sarthe S.S. 1	0	0	D1		2	1	2	2	0	0	2	0	2	0	0	0	120€	-€	2	2	0	0	0	120€	-€
509146	Parigne L'Ev. J.S. 1	1	2	D1		2	1	0	0	0	-2	0	0	0	0	-2	3	120€	720€	0	0	0	-2	3	120€	-€
581793	Pays De Sillé F.C. 1	0	0	D1		2	1	2	2	0	0	2	0	2	0	0	0	120€	-€	2	2	0	0	0	120€	-€

ANALYSE AU TITRE DE L'ARTICLE 41.4 SA LFPL

CLUBS du DISTRICT DE LA SARTHE				OBLIGATIONS		ANALYSE INFORMATIVE				ANALYSE INFORMATIVE					DECISION FINALE										
N° Affiliation	NOM	Année d'infraction à l'issue de la saison n-2	Année d'infraction à l'issue de la saison n-1	Niveau	Nbre d'arbitres requis (a.41.4 SA LFPL)	Situation au 31.08				Situation au 31.01					Nbre Année d'infraction	Amende de Base	Amende	Situation au 01.06				Année d'infraction	Amende de Base	Sanction Financière (Dédution faite de l'amende déjà prélevé au 31.01)	
						Total (1)	dont majeur	Nbre d'arbitres répertoriés		Nbre d'arbitres manquants (-X) OU - en plus (X)	Nbre d'arbitres répertoriés							Nbre d'arbitres manquants (-X) OU - en plus (X)	Nbre d'arbitres répertoriés						Nbre d'arbitres manquants (-X) OU - en plus (X)
								Total (1)	dont majeur		Dont Très Jeune arbitre	Total (1)	Dont Jeune Arbitre	Dont majeur					Dont Très Jeune arbitre	Total (1)	dont majeur				
525079	Sarge A.S. 1	0	0	D1	2	1	1	1	0	-1	1	0	1	0	-1	1	120€	120€	1	1	0	-1	1	120€	-€
537786	St Pavace A.S. 1	0	1	D1	2	1	2	2	0	0	2	0	2	0	0	0	120€	-€	2	2	0	0	0	120€	-€
581305	Val Du Loir F.C. 1	0	0	D1	2	1	1	1	0	-1	1	0	1	0	-1	1	120€	-€	1	1	0	-1	1	120€	120,00€
519957	Vibraye U.S. 1	1	2	D1	2	1	2	2	0	0	3	0	3	0	1	0	120€	-€	2	2	0	0	0	120€	-€
508495	Yvre L'Eveque E.S. 1	0	0	D1	3	1	2	2	0	-1	2	0	2	0	-1	1	120€	120€	2	2	0	-1	1	120€	-€
553834	Anille Braye 1	0	0	D2	2	0	2	2	0	0	2	0	2	0	0	0	90€	-€	2	2	0	0	0	90€	-€
531054	Clermont Creans A.S 1	0	1	D2	2	0	0	0	0	-2	0	0	0	0	-2	2	90€	360€	0	0	0	-2	2	90€	-€
537637	Cormes C.O. 1	0	0	D2	2	0	1	1	0	-1	1	0	1	0	-1	1	90€	90€	1	1	0	-1	1	90€	-€
538498	Dangeul A.F.C.E. 1	0	1	D2	1	0	0	0	0	-1	0	0	0	0	-1	2	90€	180€	0	0	0	-1	2	90€	-€
528968	Dollon O.S. 1	0	0	D2	2	0	3	3	0	1	3	0	3	0	1	0	90€	-€	2	2	0	0	0	90€	-€
528732	Etival A.S. 1	0	0	D2	2	0	1	1	0	-1	2	0	2	0	0	0	90€	-€	2	2	0	0	0	90€	-€
527501	Fye A.S. 1	0	0	D2	2	0	1	1	0	-1	1	0	1	0	-1	1	90€	90€	1	1	0	-1	1	90€	-€
533896	Juigne A.S. 1	0	0	D2	2	0	2	2	0	0	2	0	2	0	0	0	90€	-€	2	2	0	0	0	90€	-€

ANALYSE AU TITRE DE L'ARTICLE 41.4 SA LFPL

CLUBS du DISTRICT DE LA SARTHE				OBLIGATIONS		ANALYSE INFORMATIVE					ANALYSE INFORMATIVE					DECISION FINALE										
N° Affiliation	NOM	Année d'infraction à l'issue de la saison n-2	Année d'infraction à l'issue de la saison n-1	Niveau	Nbre d'arbitres requis (a.41.4 SA LFPL)	Situation au 31.08					Situation au 31.01					Nbre Année d'infraction	Amende de Base	Amende	Situation au 01.06				Année d'infraction	Amende de Base	Sanction Financière (Dédution faite de l'amende déjà prélevé au 31.01)	
						Total (1)	dont majeur	Nbre d'arbitres répertoriés			Nbre d'arbitres manquants (-X) OU - en plus (X)	Total (1)	Dont Jeune Arbitre	Dont majeur	Dont Très Jeune arbitre				Nbre d'arbitres manquants (-X) OU - en plus (X)	Nbre d'arbitres répertoriés						Nbre d'arbitres manquants (-X) OU - en plus (X)
								Total (1)	dont majeur	Dont Très Jeune arbitre										Total (1)	Dont Jeune Arbitre	Dont majeur				
526243	La Fresnaye/Chedouet 1	0	0	D2	1	0	0	0	0	-1	0	0	0	0	-1	1	90€	-€	0	0	0	-1	1	90€	90,00€	
521706	Laigne-St Gervais Co 1	0	0	D2	2	0	2	2	0	0	2	0	2	0	0	0	90€	-€	2	2	0	0	0	90€	-€	
502035	Le Lude J.S. 1	0	0	D2	2	0	1	1	0	-1	1	0	1	0	-1	1	90€	90€	1	1	0	-1	1	90€	-€	
509052	Le Mans Ptt 1	0	0	D2	2	0	2	2	0	0	2	0	2	0	0	0	90€	-€	2	2	0	0	0	90€	-€	
548759	Le Mans Union Sud 1	0	0	D2	1	0	2	2	0	1	2	0	2	0	1	0	90€	-€	1	1	0	0	0	90€	-€	
527721	Louplande F.C. 1	0	0	D2	1	0	1	1	0	0	1	0	1	0	0	0	90€	-€	1	1	0	0	0	90€	-€	
509244	Montfort Le Gesnois 1	0	0	D2	2	0	1	1	0	-1	1	0	1	0	-1	1	90€	90€	1	1	0	-1	1	90€	-€	
502407	Neuville A.S 1	0	0	D2	2	0	1	1	0	-1	1	0	1	0	-1	1	90€	90€	1	1	0	-1	1	90€	-€	
502019	Precigne U.S. 1	0	1	D2	2	0	1	1	0	-1	1	0	1	0	-1	2	90€	180€	1	1	0	-1	2	90€	-€	
515681	Savigne L'Eveque U.S 1	0	1	D2	1	0	4	1	0	3	4	3	1	0	3	0	90€	-€	0	0	0	-1	2	90€	180,00€	
521402	Sille Le Philippe Cs 1	0	0	D2	1	0	0	0	0	-1	0	0	0	0	-1	1	90€	90€	0	0	0	-1	1	90€	-€	
537568	St Corneille F.C. 1	0	1	D2	2	0	1	1	0	-1	1	0	1	0	-1	2	90€	180€	1	1	0	-1	2	90€	-€	
581738	St Georges Pruille 1	0	0	D2	2	0	3	3	0	1	3	0	3	0	1	0	90€	-€	2	2	0	0	0	90€	-€	

ANALYSE AU TITRE DE L'ARTICLE 41.4 SA LFPL

CLUBS du DISTRICT DE LA SARTHE				OBLIGATIONS		ANALYSE INFORMATIVE				ANALYSE INFORMATIVE						DECISION FINALE									
N° Affiliation	NOM	Année d'infraction à l'issue de la saison n-2	Année d'infraction à l'issue de la saison n-1	Niveau	Nbre d'arbitres requis (a.41.4 SA LFPL)	Situation au 31.08				Situation au 31.01				Nbre Année d'infraction	Amende de Base	Amende	Situation au 01.06				Année d'infraction	Amende de Base	Sanction Financière (Dédution faite de l'amende déjà prélevé au 31.01)		
						Total (1)	dont majeur	Nbre d'arbitres répertoriés		Nbre d'arbitres manquants (-X) OU en plus (X)	Total (1)	Dont Jeune Arbitre	Dont majeur				Dont Très Jeune arbitre	Nbre d'arbitres manquants (-X) OU en plus (X)	Nbre d'arbitres répertoriés					Nbre d'arbitres manquants (-X) OU en plus (X)	
								Total (1)	dont majeur										Dont Très Jeune arbitre	Total (1)					dont majeur
502547	St Jean D'Asse A.S. 1	0	0	D2	1	0	2	2	0	1	2	0	2	0	1	0	90€	-€	2	2	0	1	0	90€	-€
502225	Ste Jamme Sp. 1	0	0	D2	1	0	1	1	0	0	1	0	1	0	0	0	90€	-€	1	1	0	0	0	90€	-€
525931	Tennie St Symph. U.S 1	0	1	D2	2	0	0	0	0	-2	0	0	0	0	-2	2	90€	360€	0	0	0	-2	2	90€	-€
523677	Thorigne A.S. 1	0	0	D2	2	0	1	1	0	-1	1	0	1	0	-1	1	90€	90€	1	1	0	-1	1	90€	-€
509453	Vaas A.S. 1	0	1	D2	1	0	0	0	0	-1	0	0	0	0	-1	2	90€	180€	0	0	0	-1	2	90€	-€
581248	Villaines-Malicorne 1	0	1	D2	1	0	0	0	0	-1	0	0	0	0	-1	2	90€	180€	0	0	0	-1	2	90€	-€
513924	Vion U.S. 1	0	1	D2	1	0	0	0	0	-1	0	0	0	0	-1	2	90€	180€	0	0	0	-1	2	90€	-€
532961	Aigne A.C. 1	0	1	D3	1	0	0	0	0	-1	0	0	0	0	-1	2	90€	-€	0	0	0	-1	2	90€	180,00€
581673	Alpes Mancelles U.S 1	0	1	D3	1	0	1	1	0	0	1	0	1	0	0	0	90€	-€	0	0	0	-1	2	90€	180,00€
511348	Aubigne Racan U.S. 1	1	2	D3	1	0	2	2	0	1	2	0	2	0	1	0	90€	-€	1	1	0	0	0	90€	-€
509049	Ballon S.C. 1	0	0	D3	1	0	0	0	0	-1	0	0	0	0	-1	1	90€	90€	0	0	0	-1	1	90€	-€
502202	Cerans A.S. 1	0	0	D3	1	0	3	3	0	2	3	0	3	0	2	0	90€	-€	2	2	0	1	0	90€	-€
509341	Challes U.S. 1	0	0	D3	1	0	1	1	0	0	1	0	1	0	0	0	90€	-€	1	1	0	0	0	90€	-€

ANALYSE AU TITRE DE L'ARTICLE 41.4 SA LFPL

CLUBS du DISTRICT DE LA SARTHE				OBLIGATIONS		ANALYSE INFORMATIVE					ANALYSE INFORMATIVE					DECISION FINALE										
N° Affiliation	NOM	Année d'infraction à l'issue de la saison n-2	Année d'infraction à l'issue de la saison n-1	Niveau	Nbre d'arbitres requis (a.41.4 SA LFPL)	Situation au 31.08					Situation au 31.01					Nbre Année d'infraction	Amende de Base	Amende	Situation au 01.06				Année d'infraction	Amende de Base	Sanction Financière (Dédution faite de l'amende déjà prélevé au 31.01)	
						Total (1)	dont majeur	Nbre d'arbitres répertoriés			Nbre d'arbitres manquants (-X) OU - en plus (X)	Total (1)	Dont Jeune Arbitre	Dont majeur	Dont Très Jeune arbitre				Nbre d'arbitres manquants (-X) OU - en plus (X)	Total (1)	dont majeur	dont très jeune arbitre				Nbre d'arbitres manquants (-X) OU - en plus (X)
								Total (1)	dont majeur	Dont Très Jeune arbitre																
590674	Champagne F.C.S. 1	1	2	D3		1	0	0	0	0	-1	0	0	0	0	-1	3	90€	270€	0	0	0	-1	3	90€	-€
523673	Champfleur E.S. 1	0	0	D3		1	0	1	1	0	0	1	0	1	0	0	0	90€	-€	1	1	0	0	0	90€	-€
536663	Chemire Gaudin A.F. 1	0	0	D3		1	0	0	0	0	-1	0	0	0	0	-1	1	90€	90€	0	0	0	-1	1	90€	-€
527707	Coudrecieux E.S. 1	0	1	D3		1	0	0	0	0	-1	0	0	0	0	-1	2	90€	-€	0	0	0	-1	2	90€	180,00€
519703	Coulans/Gee U.S. 1	0	0	D3		1	0	0	0	0	-1	0	0	0	0	-1	1	90€	90€	0	0	0	-1	1	90€	-€
518809	Courgains G.S.I.S. 1	0	0	D3		1	0	1	1	0	0	1	0	1	0	0	0	90€	-€	1	1	0	0	0	90€	-€
535592	Dissay E.S 1	0	0	D3		1	0	1	1	0	0	1	0	1	0	0	0	90€	-€	1	1	0	0	0	90€	-€
554289	Fille/Sarthe Sp. 1	0	0	D3		1	0	1	1	0	0	2	0	2	0	1	0	90€	-€	2	2	0	1	0	90€	-€
502419	Gazelec Sp. Le Mans 1	0	0	D3		1	0	1	1	0	0	1	0	1	0	0	0	90€	-€	1	1	0	0	0	90€	-€
524231	Gesnes F.C. 1	0	0	D3		1	0	0	0	0	-1	0	0	0	0	-1	1	90€	90€	0	0	0	-1	1	90€	-€
552451	Joue La Guierche F.C 1	0	1	D3		1	0	1	0	1	0	0,5	-0,5	0	1	-0,5	2	90€	90€	0	0	1	-1	2	90€	90,00€
517848	La Chap. D'Aligne Us 1	0	0	D3		1	0	0	0	0	-1	0	0	0	0	-1	1	90€	90€	0	0	0	-1	1	90€	-€
554235	La Chap. Du Bois SI 1	0	1	D3		1	0	0	0	0	-1	0	0	0	0	-1	2	90€	180€	0	0	0	-1	2	90€	-€

ANALYSE AU TITRE DE L'ARTICLE 41.4 SA LFPL

CLUBS du DISTRICT DE LA SARTHE				OBLIGATIONS		ANALYSE INFORMATIVE				ANALYSE INFORMATIVE					DECISION FINALE											
N° Affiliation	NOM	Année d'infraction à l'issue de la saison n-2	Année d'infraction à l'issue de la saison n-1	Niveau	Nbre d'arbitres requis (a.41.4 SA LFPL)	Situation au 31.08				Situation au 31.01					Nbre Année d'infraction	Amende de Base	Amende	Situation au 01.06				Année d'infraction	Amende de Base	Sanction Financière (Dédution faite de l'amende déjà prélevé au 31.01)		
						Total (1)	dont majeur	Nbre d'arbitres répertoriés		Nbre d'arbitres - manquants (-X) OU - en plus (X)	Nbre d'arbitres répertoriés							Nbre d'arbitres - manquants (-X) OU - en plus (X)	Nbre d'arbitres répertoriés						Nbre d'arbitres - manquants (-X) OU - en plus (X)	
								Total (1)	dont majeur		Dont Très Jeune arbitre	Total (1)	Dont Jeune Arbitre	Dont majeur					Dont Très Jeune arbitre	Total (1)	dont majeur					dont très jeune arbitre
519094	La Quinte U.S.R. 1	0	0	D3		1	0	0	0	0	-1	0	0	0	0	-1	1	90€	90€	0	0	0	-1	1	90€	-€
522684	Le Bailleul Sp. 1	0	0	D3		1	0	0	0	0	-1	0	0	0	0	-1	1	90€	90€	0	0	0	-1	1	90€	-€
514304	Le Breil U.S. 1	0	1	D3		1	0	1	0	0	0	1	1	0	0	0	0	90€	-€	1	0	0	0	0	90€	-€
522685	Le Luart U.S. 1	0	0	D3		1	0	1	1	0	0	1	0	1	0	0	0	90€	-€	1	1	0	0	0	90€	-€
544344	Le Mans Africa Sp. 1	0	0	D3		1	0	1	1	0	0	1	0	1	0	0	0	90€	-€	1	1	0	0	0	90€	-€
508478	Le Mans Cheminots 1	0	1	D3		1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-1	2	90€	180€	0	0	0	-1	2	90€	-€
581664	Le Mans Inter 1	0	1	D3		1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-1	2	90€	180€	0	0	0	-1	2	90€	-€
502231	Lombron Sp. 1	0	0	D3		1	0	3	3	0	2	3	0	3	0	2	0	90€	-€	3	3	0	2	0	90€	-€
539332	Louailles J.S. 1	0	1	D3		1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-1	2	90€	-€	0	0	0	-1	2	90€	180,00€
534136	Luceau S.C. 1	0	0	D3		1	0	1	1	0	0	1	0	1	0	0	0	90€	-€	1	1	0	0	0	90€	-€
517850	Luche Pringe F.C. 1			D3		1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-1	1	90€	90€	0	0	0	-1	1	90€	-€
548057	Marigne Laille F.C. 1	1	2	D3		1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-1	3	90€	270€	0	0	0	-1	3	90€	-€
502546	Mezeray A.S. 1	0	0	D3		1	0	1	1	0	0	1	0	1	0	0	0	90€	-€	1	1	0	0	0	90€	-€

ANALYSE AU TITRE DE L'ARTICLE 41.4 SA LFPL

CLUBS du DISTRICT DE LA SARTHE				OBLIGATIONS		ANALYSE INFORMATIVE				ANALYSE INFORMATIVE							DECISION FINALE								
N° Affiliation	NOM	Année d'infraction à l'issue de la saison n-2	Année d'infraction à l'issue de la saison n-1	Niveau	Nbre d'arbitres requis (a.41.4 SA LFPL)	Situation au 31.08				Situation au 31.01				Nbre Année d'infraction	Amende de Base	Amende	Situation au 01.06				Année d'infraction	Amende de Base	Sanction Financière (Dédution faite de l'amende déjà prélevé au 31.01)		
						Total (1)	dont majeur	Nbre d'arbitres répertoriés		Nbre d'arbitres manquants (-X) OU - en plus (X)	Total (1)	Dont Jeune Arbitre	Dont majeur				Dont Très Jeune arbitre	Nbre d'arbitres manquants (-X) OU - en plus (X)	Nbre d'arbitres répertoriés					Nbre d'arbitres manquants (-X) OU - en plus (X)	
								Total (1)	dont majeur										Dont Très Jeune arbitre	Total (1)					dont majeur
522430	Montmirail A.S. 1	0	0	D3	1	0	1	1	0	0	1	0	1	0	0	0	90€	-€	0	0	0	-1	1	90€	90,00€
525932	Moulins F.C. 1	0	1	D3	1	0	0	0	0	-1	0	0	0	0	-1	2	90€	180€	0	0	0	-1	2	90€	-€
522035	Oize U.S. 1	0	1	D3	1	0	0	0	0	-1	0	0	0	0	-1	2	90€	-€	0	0	0	-1	2	90€	180,00€
508477	Parce C.S. 1	0	0	D3	1	0	2	2	0	1	2	0	2	0	1	0	90€	-€	2	2	0	1	0	90€	-€
521401	Pontvallain Fr. 1	0	0	D3	1	0	1	1	0	0	1	0	1	0	0	0	90€	-€	1	1	0	0	0	90€	-€
533897	Preval F.C. 1	0	0	D3	1	0	0	0	0	-1	0	0	0	0	-1	1	90€	90€	0	0	0	-1	1	90€	-€
534138	Requeil A.S. 1	1	2	D3	1	0	1	1	0	0	1	0	1	0	0	0	90€	-€	1	1	0	0	0	90€	-€
581683	Rouez En Champ. Co 1	0	1	D3	1	0	0	0	0	-1	0	0	0	0	-1	2	90€	180€	0	0	0	-1	2	90€	-€
522687	St G. Gault. E.S. 1	0	1	D3	1	0	1	1	0	0	1	0	1	0	0	0	90€	-€	1	1	0	0	0	90€	-€
522432	St Ouen-St Biez U.S 1	0	0	D3	1	0	2	2	0	1	2	0	2	0	1	0	90€	-€	2	2	0	1	0	90€	-€
518486	Ste Osmane A.S.E. 1	0	0	D3	1	0	0	0	0	-1	0	0	0	0	-1	1	90€	90€	0	0	0	-1	1	90€	-€
538497	Trange F.C. 1	0	0	D3	1	0	0	0	0	-1	0	0	0	0	-1	1	90€	90€	0	0	0	-1	1	90€	-€
502156	Tuffe S.C. 1	2	3	D3	1	0	0	0	0	-1	0	0	0	0	-1	4	90€	360€	0	0	0	-1	4	90€	-€

ANALYSE AU TITRE DE L'ARTICLE 41.4 SA LFPL

CLUBS du DISTRICT DE LA SARTHE				OBLIGATIONS		ANALYSE INFORMATIVE				ANALYSE INFORMATIVE					DECISION FINALE											
N° Affiliation	NOM	Année d'infraction à l'issue de la saison n-2	Année d'infraction à l'issue de la saison n-1	Niveau	Nbre d'arbitres requis (a.41.4 SA LFPL)	Situation au 31.08				Situation au 31.01					Nbre Année d'infraction	Amende de Base	Amende	Situation au 01.06				Année d'infraction	Amende de Base	Sanction Financière (Dédution faite de l'amende déjà prélevé au 31.01)		
						Nbre d'arbitres répertoriés		Nbre d'arbitres manquants (-X) OU - en plus (X)	Nbre d'arbitres répertoriés			Nbre d'arbitres manquants (-X) OU - en plus (X)	Nbre d'arbitres répertoriés					Nbre d'arbitres manquants (-X) OU - en plus (X)	Nbre d'arbitres répertoriés						Nbre d'arbitres manquants (-X) OU - en plus (X)	
						Total (1)	dont majeur		Total (1)	dont majeur	Dont Très Jeune arbitre		Total (1)	Dont Jeune Arbitre					Dont majeur	Dont Très Jeune arbitre	Total (1)					dont majeur
550690	Vallon Ol. 1	0	0	D3	1	0	0	0	-1	0	0	0	0	-1	1	90€	90€	0	0	0	-1	1	90€	-€		
523869	Yvre Le Polin U.S. 1	0	1	D3	1	0	0	0	-1	0	0	0	0	-1	2	90€	180€	0	0	0	-1	2	90€	-€		
581145	Ancinnes F.C. 1	0	0	D4	1	0	0	0	-1	0	0	0	0	-1	1	60€	60€	0	0	0	-1	1	60€	-€		
582168	As Brette 1	0	0	D4	1	0	1	1	0	1	0	1	0	0	0	60€	-€	1	1	0	0	0	60€	-€		
581244	Chahaignes Ascm 1	0	0	D4	1	0	0	0	-1	0	0	0	0	-1	1	60€	60€	0	0	0	-1	1	60€	-€		
582658	Connerré Es 1	0	0	D4	1	0	0	0	-1	0	0	0	0	-1	1	60€	60€	0	0	0	-1	1	60€	-€		
534135	Coulonge F.C. 1	0	0	D4	1	0	1	0	0	1	1	0	0	0	0	60€	-€	1	0	0	0	0	60€	-€		
525935	Cures A.S. 1	0	0	D4	1	0	1	1	0	1	0	1	0	0	0	60€	-€	1	1	0	0	0	60€	-€		
540350	Degre F.C 1	0	0	D4	1	0	1	1	0	1	0	1	0	0	0	60€	-€	1	1	0	0	0	60€	-€		
550609	Lamnay A.S. 1	0	0	D4	1	0	0	0	-1	0	0	0	0	-1	1	60€	60€	0	0	0	-1	1	60€	-€		
553127	Lavare A.S. 1	0	0	D4	1	0	0	0	-1	0	0	0	0	-1	1	60€	60€	0	0	0	-1	1	60€	-€		
502201	Marolles Les Braults 1	0	0	D4	1	0	0	0	-1	0	0	0	0	-1	1	60€	60€	0	0	0	-1	1	60€	-€		
551297	Oisseau Le Petit Us 1	1	2	D4	1	0	1	1	0	1	0	1	0	0	0	60€	-€	1	1	0	0	0	60€	-€		

ANALYSE AU TITRE DE L'ARTICLE 41.4 SA LFPL

CLUBS du DISTRICT DE LA SARTHE				OBLIGATIONS		ANALYSE INFORMATIVE				ANALYSE INFORMATIVE						DECISION FINALE									
N° Affiliation	NOM	Année d'infraction à l'issue de la saison n-2	Année d'infraction à l'issue de la saison n-1	Niveau	Nbre d'arbitres requis (a.41.4 SA LFPL)	Situation au 31.08				Situation au 31.01				Nbre Année d'infraction	Amende de Base	Amende	Situation au 01.06				Année d'infraction	Amende de Base	Sanction Financière (Dédution faite de l'amende déjà prélevé au 31.01)		
						Total (1)	dont majeur	Nbre d'arbitres répertoriés		Nbre d'arbitres manquants (-X) ou en plus (X)	Nbre d'arbitres répertoriés						Nbre d'arbitres manquants (-X) ou en plus (X)	Nbre d'arbitres répertoriés						Nbre d'arbitres manquants (-X) ou en plus (X)	
								Total (1)	dont majeur		Dont Très Jeune arbitre	Total (1)	Dont Jeune Arbitre					Dont majeur	Dont Très Jeune arbitre	Total (1)					dont majeur
517851	Parennes A.S. 1	0	0	D4	1	0	0	0	0	-1	0	0	0	0	-1	1	60€	60€	0	0	0	-1	1	60€	-€
516431	St Cosme Asc 1	0	0	D4	1	0	1	0	0	0	1	1	0	0	0	0	60€	-€	0	0	0	-1	1	60€	60,00€
522253	St Germain D'Arce Js 1	0	0	D4	1	0	1	1	0	0	1	0	1	0	0	0	60€	-€	1	1	0	0	0	60€	-€
548064	St Longis	0	0	D4	1	0	0	0	0	-1	0	0	0	0	-1	1	60€	60€	0	0	0	-1	1	60€	-€
524002	St Paterne A.S. 1	0	0	D4	1	0	0	0	0	-1	0	0	0	0	-1	1	60€	60€	0	0	0	-1	1	60€	-€
523048	St Vincent Sp. 1	0	0	D4	1	0	0	0	0	-1	0	0	0	0	-1	1	60€	60€	0	0	0	-1	1	60€	-€
534951	St Gervais De Vic Us 1	1	2		0	0	1	1	0	1	1	0	1	0	1	0		-€	0	0	0	0	0		-€

(1) Les très jeunes arbitres sont pris en considération à raison de deux pour une obligation.

Le Président du District de la Sarthe de Football
Franck PLOUSE

Le Vice-Président de la Commission Statut de l'Arbitrage
Stéphane Marandeu


